

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 27 avril 2026

Date de convocation : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18 Procurations : 1 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : BARON Anne-Sophie, BERNA Sophie, BOURDA Francine, BOURUMEAU Pierre, CANTON Marc, CANTON Marion, CHARRET Olivier, CLAVARET Christian, DOURAU Jean-Marc, DOURROM Bernadette, LACOUCHAROT Damien, LARRUHAT Alexandre, LAUVAUX Michel, MONTIN Isabelle, PANATIER Corinne, PEAUDECERFBADET Claire, SERRUT Roseline, TABONE Frédéric

EXCUSÉE : VANHOOREN Audrey

PROCURATION : VANHOOREN Audrey à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Isabelle MONTIN

DÉLIBÉRATION N° 2026-29 : rythmes scolaires – semaine à 4 jours

M. le Maire rappelle que la décision de dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours arrivera à échéance au 31 août 2026. En effet, cette décision étant valable pour 3 ans, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans.

Après concertation avec le Directeur de l'école d'Asson, M. le Maire propose de renouveler cette demande et de maintenir les jours et horaires actuels à savoir : de 8h45 à 12h15 et de 14h à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

M. le Maire précise que cette proposition devra être validée par le Conseil d'école ainsi que par le Directeur académique des services de l'éducation nationale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de maintenir l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de dérogation pour 3 années supplémentaires et à signer tous les documents liés à cette affaire.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire

